

ARRETE N° 2017-096

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION - Parc Lucienne PAILLARD

Le Maire de Cherré,

Vu la loi n° 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Route et notamment ses articles R411-25, -2, -26, -28, -27 et R411-8, -3, -4,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24/11/1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26/07/1974 approuvant le Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment son article 43,

Vu le règlement du Parc Lucienne PAILLARD approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 7 septembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des piétons dans le Parc Lucienne Paillard, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite à tout véhicule à l'intérieur du Parc Lucienne PAILLARD.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par la commune de Cherré.

Article 3 : Toutes facilités seront données aux véhicules d'intérêt général, d'incendie et de secours.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier, dans la commune de CHERRE et inscrit au recueil des actes administratifs de la mairie.

Article 5 : Monsieur le Maire de CHERRE (72),

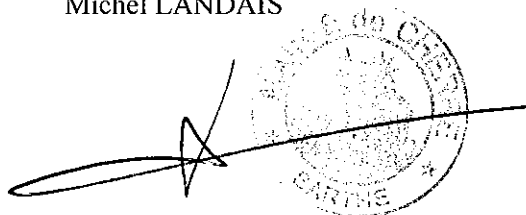
La Police Municipale,

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de La Ferté-Bernard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée, pour information aux Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Cherré, le 09/10/2017

Le Maire,

Michel LANDAIS



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté dont un exemplaire est affiché ce jour.